

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME  
D'ETUDES SPECIALISEES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale de l'UFR d'Odontologie comme suit :

**Membres du jury :**

Claire PERNIER, Président du jury, MCU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Sarah CHAUTY, MCU-PH - Lyon

Marwan EL HELOU, MCU Associé Clermont Ferrand

Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon

Camille PHILIP-ALLIEZ, MCU-PH - Marseille

Olivier ROBIN, PU-PH - Lyon

Delphine SOULIER-PEIGUE, PH Clermont-Ferrand

**Article 2 :**

L'arrêté n° EPE UCA-2021-475 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/09/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 24 SEP. 2021

- Publié le 24 SEP. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.